

Votre contrat

Top Habitation N° 88/017-4749482-05/000

Conditions particulières

Etabli le 10/01/2025 14:01

Preneur d'assurance

Madame
COLARD, LAURE
PL DE L'ECOLE CADETS, 17 bt 8
5000 Namur

Date de naissance: 27/09/2003

Modalités du contrat

Effet du contrat : 10/01/2025

Échéance annuelle : 10/01

Terme du contrat : 09/01/2026

Païement : Mensuel

Franchise indexée : 323,14 EUR à l'indice des prix à la consommation 311,90 (base 100 = 1981)

Garanties et risques

Primes annuelles

en EUR, avec taxes

Situation du risque : Pl de l'Ecole Cadets, 17 bt 0008 5000 Namur

Activité/Usage : Habitation

Bâtiment - Locataire partiel

Nombre de pièces : 1

Montant assuré : Valeur du bâtiment au moment du sinistre.

Indice ABEX : 1.048,00

▪ Souscription globalisée 66,08

Contenu

Indice ABEX : 1.048,00

▪ Souscription globalisée 31,57

▪ Catastrophes Naturelles 12,14

▪ Vol - Premier risque de 50 % du montant assuré 42,27

Bail

▪ Pack Locataire (Non indexée) 0,00

Autres garanties

▪ Protection Juridique (Non indexée) 21,07

Total 173,13

Prime fractionnée 14,43

Au terme du contrat, celui-ci est reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an sauf si l'une des parties s'y est opposée au moins 3 mois auparavant par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation contre récépissé. Le délai de 3 mois est porté à 2 mois en ce qui vous concerne si votre contrat a été souscrit ou reconduit postérieurement au 1^{er} octobre 2024.

Votre contrat

Top Habitation N° 88/017-4749482-05/000

Conditions particulières

Etabli le 10/01/2025 14:01

Avantages inclus dans les primes

Action Client complet	Via l'Action Client Complet, vous bénéficiez de 10% de réduction sur les garanties énumérées ci-dessous lorsque vous êtes preneur d'assurance d'au moins 2 contrats dont un contrat Incendie. Le 2ième contrat est un contrat Mobilité, Familiale, Accident ou Provisis Protection Juridique Globale. Vous bénéficiez de l'avantage de l'Action Client Complet pour autant que vous ne modifiez pas votre contrat.		
Bâtiment	Souscription globalisée		à partir du 10/01/2025
Contenu	Souscription globalisée		à partir du 10/01/2025
	Catastrophes Naturelles		à partir du 10/01/2025
	Vol		à partir du 10/01/2025
Indéterminé	Protection Juridique		à partir du 10/01/2025
Bail	Pack Locataire		à partir du 10/01/2025
Action Pack Locataire	Vous bénéficiez des couvertures du Pack Locataire sans surprime pour autant que vous ne modifiez pas votre contrat :		
Bail	Pack Locataire		à partir du 10/01/2025

Modalités des garanties

- Sauf indication contraire en conditions générales ou particulières, la souscription globalisée comprend les garanties suivantes : Incendie, Heurt des biens assurés, Dégradations immobilières causées par des voleurs, Action de l'électricité, Attentats et conflits du travail, Tempête, Dégâts des eaux, Dégâts dus au mazout de chauffage, Bris de vitrages, RC. Immeuble, Assistance Habitation.
- Sauf indication contraire en conditions générales ou particulières, l'assurance des Catastrophes Naturelles comprend les garanties Inondation, Tremblement de terre, Débordement ou refoulement d'égouts publics, Glissement ou affaissement de terrain.
- Pertes indirectes : Non

Bail

Pack Locataire

- Clause(s)
CL. 895 : CLAUSE "PACK LOCATAIRE" / DECLARATION D'ABSENCE D'ANTECEDENTS PAR LE LOCATAIRE

Description du risque

Couverture chaume : Non
Bâtiment en construction : Non

Nouveau bâtiment : Non

Bâtiment - Locataire partiel

Type : Appartement

Le risque est-il un appartement se trouvant au rez-de-chaussée ou au sous-sol et/ou dispose-t-il d'un garage ou d'une cave ? Non

Vous avez utilisé le mini système au nombre de pièces pour le bâtiment (système d'abrogation de la règle proportionnelle).
Le bâtiment est assuré à concurrence de sa valeur au moment du sinistre.

Contenu

Type : Appartement

Le risque est-il un appartement se trouvant au rez-de-chaussée ou au sous-sol et/ou dispose-t-il d'un garage ou d'une cave ? Non

Vous avez utilisé le mini système au nombre de pièces pour le contenu (système d'abrogation de la règle proportionnelle).
Le contenu est assuré à concurrence de sa valeur au moment du sinistre, avec un maximum de 225.906,45 EUR (ABEX 1048).

Protection : Non

Occupation régulière : Oui

Votre contrat

Top Habitation N° 88/017-4749482-05/000

Conditions particulières

Etabli le 10/01/2025 14:01

Numéro de compte pour remboursement

IBAN : BE37001859512228 BIC : GEBABEBB
Au nom de Madame COLARD, LAURE

Antécédents

Déclarations du preneur d'assurance concernant le risque inondation, en date du 10/01/2025

1. Nombre d'inondations (*) à l'adresse de risque dont vous avez connaissance au cours des 10 dernières années ? 0 inondation

(*) Par inondation, on entend également le débordement ou le refoulement d'égouts publics.

Le bâtiment assuré a-t-il déjà subi des dommages (fissures, ...) suite à des périodes de sécheresse? Non

Une ou plusieurs garanties que vous désirez souscrire ont-elles été refusées, annulées ou résiliées par un autre assureur? Non

Détails des primes

Primes annuelles en EUR

	Montant net	Cotisations et taxes	Total
Situation du risque : PI de l'Ecole Cadets, 17 bt 0008 5000 Namur			
Activité/Usage : Habitation			
Bâtiment - Locataire partiel			
▪ Souscription globalisée	57,09	8,99	66,08
Contenu			
▪ Souscription globalisée	27,27	4,30	31,57
▪ Catastrophes Naturelles	10,49	1,65	12,14
▪ Vol	36,52	5,75	42,27
Bail			
▪ Pack Locataire	0,00	0,00	0,00
Autres garanties			
▪ Protection Juridique	18,20	2,87	21,07
Total	149,57	23,56	173,13

Le montant total net comprend :

46,60 EUR de frais d'acquisition et 10,66 EUR de frais d'administration *

*Votre attention est attirée sur le fait qu'une comparaison entre plusieurs contrats d'assurance ne doit pas se limiter à comparer les estimations des coûts et frais de chaque contrat mais doit également prendre en considération d'autres éléments, tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusion.

Les estimations communiquées ci-dessus permettent de mieux apprécier la partie de la prime qui sert à couvrir le risque assuré par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et contributions ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, représente en effet la part de la prime affectée à l'exécution des prestations contractuelles ainsi que les frais non mentionnés ci-dessus (y inclus le coût mutualisé des sinistres et de leur gestion).

Ces estimations sont calculées sur la base des données comptables du dernier exercice comptable de l'entreprise d'assurances telles qu'approuvées par son assemblée générale.

Votre contrat

Top Habitation N° 88/017-4749482-05/000

Conditions particulières

Etabli le 10/01/2025 14:01

Clauses d'application pour le contrat

- CL. 842 : PAS DE COMPAGNIE PRECEDENTE
- CL. 882 : CONDITIONS D'APPLICATION DU CONTRAT
- CL. 883 : MATERIAUX COMBUSTIBLES
- CL. 1908 : VENTE A DISTANCE
- CL. 1950 : SEGMENTATION TOP HABITATION (I)
- CL. 1951 : SEGMENTATION GARANTIE CATASTROPHES NATURELLES
- CL. 1952 : SEGMENTATION GARANTIE VOL
- CL. 1954 : SEGMENTATION TOP HABITATION (II)

Conditions générales

Les conditions générales sont disponibles chez votre intermédiaire et sur www.aginsurance.be/retail via le bouton 'Conditions générales et documents contractuels' situé sous chaque page de notre site web.

Assurance Incendie Top Habitation
Pack Locataire

0079-3000717F-25062022
0079-3311131F-01082016

Dispositions générales

- Nous vous rappelons, ainsi que précisé dans les conditions générales, que
 - si vous avez utilisé un système d'abrogation la règle proportionnelle de montants pour le bâtiment ou le contenu, il est important de nous signaler toute modification des éléments que vous nous avez déclarés dans le cadre de ce système,
 - la souscription de contrats distincts pour le bâtiment et le contenu peut conduire en cas de sinistre à l'application d'une franchise pour chacun de ces contrats.
- Le présent contrat est établi sur la base des déclarations effectuées par le preneur d'assurance à la compagnie. Le contrat se compose des conditions générales, des conditions particulières, des avenants, des annexes et, le cas échéant, de la proposition d'assurance. Quelle que soit la langue dans laquelle le contrat est rédigé, le preneur d'assurance peut demander d'obtenir les documents et communications en français ou en néerlandais.
- Intermédiaire: BNP Paribas Fortis sa, Montagne du Parc 3, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0403.199.702, est inscrit sous ce numéro auprès de la FSMA, rue du Congrès 12-14, B-1000 Bruxelles, et agit comme agent lié, rémunéré par des commissions, pour AG Insurance sa. BNP Paribas Fortis sa détient une participation de plus de 10% dans AG Insurance sa.
- En nous communiquant votre adresse E-mail, vous acceptez de communiquer avec la compagnie par la voie électronique
- Les données à caractère personnel en lien avec un contrat d'assurance de AG Insurance souscrit auprès de BNP Paribas Fortis peuvent être traitées par AG Insurance SA, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Boulevard Emile Jacqmain 53 (ci-après, « AG Insurance ») en tant que responsable du traitement et/ou par BNP Paribas Fortis SA, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Rue Montagne du Parc 3 (ci-après, « BNP Paribas Fortis ») en tant que responsable du traitement lorsqu'elle agit pour ses finalités propres ou sous-traitant pour AG Insurance.
- Lorsque AG Insurance SA est responsable du traitement des données à caractère personnel, ce dernier se réalise en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, de même qu'à la Notice Vie Privée d'AG Insurance (disponible sur le site web www.aginsurance.be). Ces données sont traitées par AG Insurance en particulier pour :
 - la gestion et l'exécution des services d'assurance, en ce compris la gestion de la relation clientèle commune aux deux entités, et ce sur base de l'exécution du contrat ;
 - réaliser toute finalité imposée à AG Insurance par une disposition légale, réglementaire ou administrative, et ce sur base de cette disposition ;
 - l'analyse des données, l'établissement de statistiques, de modèles et de profils, la détection et la prévention des abus et de la fraude, la constitution de preuves, la sécurité des réseaux et systèmes informatiques de d'AG Insurance, la sécurité des biens et des personnes, l'optimisation des processus (par exemple d'évaluation et d'acceptation du risque, des processus internes, etc.), le développement de nouveaux produits, la prospection ainsi que, le cas échéant, le

Votre contrat

Top Habitation N° 88/017-4749482-05/000

Conditions particulières

Etabli le 10/01/2025 14:01

profilage et la prise de décisions sur base d'un profil pour les finalités mentionnées ci-avant, et ce sur base de l'intérêt légitime d'AG Insurance.

Dans certains cas, vos données peuvent également être traitées avec votre consentement.

Ces données pourront être communiquées le cas échéant à votre intermédiaire d'assurance (BNP Paribas Fortis), d'autres entreprises d'assurances intervenantes, à leurs représentants en Belgique, à leurs correspondants à l'étranger, aux entreprises de réassurance concernées, à des bureaux de règlement de sinistres, à un expert, à un avocat, à un conseil technique ou à un sous-traitant de AG Insurance. Les données peuvent également être communiquées à toute personne ou instance dans le cadre d'une obligation imposée par la loi ou une décision judiciaire ou administrative. AG Insurance est susceptible de transmettre vos données en dehors de l'Espace économique européen (EEE), dans un pays qui n'assure pas un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel. Dans ce cas, AG Insurance renforce davantage la sécurité informatique et exige contractuellement un niveau de sécurité renforcé de la part de ses contreparties internationales.

Les données traitées sont conservées pendant toute la durée du contrat d'assurance, la période de prescription légale ainsi que tout autre délai de conservation qui serait imposé par la législation et la réglementation applicables.

Dans les limites fixées par la réglementation vous avez le droit de prendre connaissance de vos données, le cas échéant, de les faire rectifier, et d'en demander la communication à des tiers, vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données, le droit de demander la limitation du traitement de celles-ci ainsi que le droit à leur effacement. Dans ces cas, AG Insurance pourrait se trouver dans l'impossibilité de poursuivre la relation contractuelle. Vous pouvez exercer vos droits au moyen d'une demande datée et signée à envoyer par courrier à AG Insurance, Data Protection Officer, 1000 Bruxelles, Boulevard Emile Jacqmain 53, ou par email à: AG_DPO@aginsurance.be. Plus d'informations peuvent être obtenues à la même adresse ainsi que dans la Notice Vie Privée d'AG Insurance sur le site web www.aginsurance.be.

- Les données à caractère personnel sont également traitées par BNP Paribas Fortis SA, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Rue Montagne du Parc 3, en tant que responsable du traitement pour ses finalités propres ou en tant que sous-traitant agissant en tant qu'intermédiaire d'assurances pour AG Insurance SA. BNP Paribas Fortis SA traite les données à caractère personnel conformément à sa Déclaration Vie Privée, disponible sur www.bnpparibasfortis.be ainsi que dans toutes ses agences, et dont vous avez déjà connaissance. Ainsi qu'indiqué au sein de la Déclaration Vie Privée, vous pouvez exercer vos droits qui y sont listés en nous contactant via les canaux suivants : Easy Banking Web ou Easy Banking App, en agence ou à l'Easy Banking Center, sur le portail client ou en nous envoyant une lettre à BNP Paribas Fortis SA - Data Protection and Privacy Office - 1MA4B, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, ou un e-mail à l'adresse suivante privacy@bnpparibasfortis.com.
- Vous avez choisi de recevoir l'information (pré)contractuelle et tous les autres documents relatifs à ce contrat, tant de la part de la compagnie que de la part de votre intermédiaire, par voie électronique dans votre Easy banking web ou de pouvoir les consulter via votre Easy Banking Web, pour autant que ces documents soient disponibles électroniquement et que la loi n'impose pas un mode de communication spécifique.
- Vous confirmez avoir déclaré à votre intermédiaire vous être opposé au traitement, par AG Insurance sur base de son intérêt légitime, de vos données personnelles à des fins de prospection ou de propositions de nouveaux produits et services identifiés par AG Insurance comme potentiellement adapté à vos besoins.
- Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie envers l'entreprise d'assurances entraîne non seulement la résiliation du contrat d'assurance, mais fait également l'objet de poursuites pénales sur la base de l'article 496 du Code pénal.

L'assurance met toute sa vigilance à dépister les tentatives de fraude.		en revanche, vous qui êtes de bonne foi, vous pouvez compter sur nous.
Pour ne pas payer inutilement pour les autres, aidez-nous à prévenir les abus.		

Votre contrat

Top Habitation N° 88/017-4749482-05/000

Conditions particulières

Etabli le 10/01/2025 14:01

Points de contact

Votre agence :

Agence
Namur
R de l'Ange, 2
5000 Namur
☎ +3281253520
☎ +3225650058
✉ namur@bnpparibasfortis.com

AG Insurance :

Contract Management
Boulevard Emile Jacqmain, 53
1000 Bruxelles
☎ 02 664 41 60
☎ 02 664 43 40

Protection Juridique :

PROVIDIS
Rue du Pont Neuf, 17
1000 Bruxelles
☎ 02 664 42 30

Règlement de sinistre & Assistance Habitation :

☎ Belgique 0800 96 050
☎ Étranger +32 2 664 99 00

Assistance Locataire :

Homeras SA
☎ 02 664 79 90

Fait en 2 exemplaires le 10/01/2025

En signant le contrat, vous reconnaissez avoir pris connaissance des documents (pré)contractuels et acceptez les conditions générales et particulières du contrat, en ce compris les limites de garantie et les exclusions qui y sont prévues. Le cas échéant, vous reconnaissez avoir reçu également le document « Vos exigences et besoins » et que son contenu correspond aux besoins identifiés.

Ce contrat n'est valablement conclu que si le candidat-preneur d'assurance signe le présent document par voie électronique en Easy Banking Web.

Le Preneur d'assurance,

Pour AG Insurance,



Heidi Delobelle
Chief Executive Officer
Présidente du Comité de Direction

Votre contrat

Top Habitation N° 88/017-4749482-05/000

Conditions particulières

Etabli le 10/01/2025 14:01

Cluses d'application pour le contrat

CL. 842 : PAS DE COMPAGNIE PRECEDENTE

Le risque n'a pas encore été assuré par vous auprès d'un autre assureur.

CL. 882 : CONDITIONS D'APPLICATION DU CONTRAT

Le(s) bâtiment(s) désigné(s) dans les présentes conditions particulières est(sont) exclusivement à usage d'habitation ou à usage d'habitation et partiellement à usage de bureau ou de profession libérale (à l'exception des pharmacies), sans qu'aucune activité commerciale ou agricole, même partielle, n'y soit exercée.

CL. 883 : MATERIAUX COMBUSTIBLES

Si le bâtiment est décrit dans les présentes conditions particulières comme "maison unifamiliale", "appartement", "appartement meublé" ou "immeuble à appartements", les murs extérieurs et les éléments porteurs peuvent être composés de n'importe quels matériaux. (07/2017)

CL. 895 : CLAUSE "PACK LOCATAIRE" / DECLARATION D'ABSENCE D'ANTECEDENTS PAR LE LOCATAIRE

Le lexique des conditions générales précise la portée exacte des mots marqués d'un astérisque (*).

1. Au contrat d'assurance désigné sous le nom commercial de "Pack Locataire" sont applicables les conditions générales n° 0079-2440831F-01082016 / n° 0079-3311131F-01082016.

Les exclusions générales (art. 60 CG n°0079-200714F-16122017 / n°0079-3000714F-16122017), les dispositions relatives aux mesures à prendre en cas de sinistre (art. 61 CG n°0079-200714F / n°0079-3000714F-16122017) et les dispositions relatives à la vie du contrat (art. 70 à 80 CG n°0079-200714F / n°0079-3000714F-16122017) sont également applicables au contrat « Pack Locataire ».

Les conditions générales décrivent les engagements réciproques de l'assureur et de l'assuré et le contenu des garanties et des exclusions.

2. Le Pack Locataire est souscrit pour le bien immobilier loué* situé à l'adresse de risque mentionnée en conditions particulières. L'assuré peut exclusivement faire appel aux garanties du Pack Locataire en cas de sinistre* relatif à ce bien immobilier loué*.

3. Le preneur d'assurance (càd la personne qui souscrit le Pack Locataire) déclare:

- qu'il est lui-même le locataire du bien immobilier loué*
- que le bien immobilier loué* est situé en territoire belge
- qu'il y établit sa résidence principale
- qu'il en fait un usage principalement privé, comme habitation
- que le contrat de bail* relatif à ce bien immobilier loué* est :
- conclu entre le preneur d'assurance (locataire) et le propriétaire-bailleur du bien immobilier loué*;
- assorti d'une garantie locative d'un montant équivalent à 2 ou 3 mois de loyers

4. Assistance locataire

Dans le cadre de la garantie « Assistance locataire », l'assistant, désigné ci-après, prend en charge l'exécution pratique et matérielle des prestations assurées.

Les coordonnées de l'assistant sont :

HOMERAS s.a. , dont le siège social est établi à B-1040 Bruxelles, 45 Rue de Trèves.

N° de téléphone : 02/664.79.90

5. Le preneur d'assurance a déclaré n'avoir été impliqué, au cours de la période des 12 mois précédant la date de souscription du Pack Locataire, dans aucune procédure judiciaire (intentée par lui ou par le bailleur) dans le cadre de la location du bien immobilier loué*.

(01/01/2018)

Votre contrat

Top Habitation N° 88/017-4749482-05/000

Conditions particulières

Etabli le 10/01/2025 14:01

CL. 1908 : VENTE A DISTANCE

Le contrat est régi par la réglementation relative à la commercialisation à distance des services financiers. Le preneur d'assurance reconnaît avoir reçu l'information requise dans le cadre de cette réglementation et avoir pris connaissance de toutes les conditions contractuelles.

Les conditions générales sont disponibles sur www.aginsurance.be et auprès de votre intermédiaire.

CL. 1950 : SEGMENTATION TOP HABITATION (I)

Le tarif appliqué pour l'assurance Top Habitation et, le cas échéant, l'étendue de la garantie tiennent compte des critères suivants, et ce tant à la souscription qu'en cours de contrat :

- la qualité du preneur (propriétaire ou locataire) ;
- La valeur assurée du bâtiment et/ou du contenu (uniquement lorsque la formule au nombre de pièces « mini système » n'est pas utilisée) ;
- le type de bâtiment ;
- la nature des matériaux utilisés pour la construction principale (en ce compris son toit) se trouvant à l'adresse de risque ;
- l'âge du bâtiment (uniquement si vous souscrivez une assurance bâtiment « propriétaire ») ;
- l'historique de sinistralité connue à l'adresse du risque à assurer ;
- le nombre d'unités d'habitation dans un immeuble à appartements ou building .

(22/06/2019)

CL. 1951 : SEGMENTATION GARANTIE CATASTROPHES NATURELLES

Le tarif appliqué pour la garantie « catastrophes naturelles », ainsi que l'étendue de la garantie tiennent également compte des critères suivants, et ce tant à la souscription qu'en cours de contrat :

- l'adresse de risque ;
- la date de réception provisoire du bâtiment si celui-ci est situé dans une zone à risque officielle ; et
- l'historique de sinistralité « catastrophes naturelles » à l'adresse de risque.

CL. 1952 : SEGMENTATION GARANTIE VOL

Le tarif appliqué pour la garantie facultative Vol tient également compte des critères suivants, et ce tant à la souscription qu'en cours de contrat :

- l'adresse de risque ;
- la contiguïté du bâtiment par rapport à d'autres bâtiments ;
- la présence de protections du bâtiment contre l'intrusion ;
- l'occupation du bâtiment à l'adresse de risque.

CL. 1954 : SEGMENTATION TOP HABITATION (II)

L'ensemble de ces critères sont destinés à évaluer au mieux le risque à assurer en tenant compte de données objectives identifiées par des études statistiques comme étant des éléments influençant la fréquence et/ou la gravité de la sinistralité des risques assurés.

En cas de modification du risque assuré en cours de contrat, vous trouverez dans le contrat modifié, toutes les données, communiquées ou non par vous, utilisées lors de l'évaluation du risque modifié.

-En cas de diminution du risque, vous pouvez résilier le contrat si nous ne parvenons pas à un accord sur la nouvelle prime dans un délai d'un mois à compter de votre demande de diminution.

-En cas d'aggravation du risque, nous pouvons résilier le contrat si vous refusez le contrat modifié ou si, au terme d'un délai d'un mois à compter de la réception du contrat modifié, vous ne l'avez pas accepté.

Par le paiement de la prime, vous reconnaissez avoir pris connaissance du contrat modifié et vous en acceptez toutes les conditions.

